

Comment contester votre avis de pénalité

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date de l'avis de pénalité pour le contester. Voici la marche à suivre :

1. Soumettez un examen préalable en ligne. Ayez les renseignements suivants à portée de la main :

- Le numéro de l'avis de pénalité
- Les renseignements sur le propriétaire du véhicule enregistré (pour les infractions de stationnement)
- La personne ou l'entreprise mentionnée sur l'avis de pénalité (pour les infractions ne concernant pas le stationnement)

2. Vous devez inclure les éléments suivants dans votre examen :

- Pourquoi pensez-vous que votre avis de pénalité devrait être annulé ou modifié?
- Pourquoi les frais devraient-ils être annulés ou modifiés?
- Pourquoi avez-vous besoin d'un délai supplémentaire pour payer?
- Inclure tout document justificatif

[Contester l'avis de pénalité](#)

3. Un agent d'examen préalable examinera votre demande et vous enverra la décision par courrier électronique.

Si vous avez besoin d'un examen préalable en personne, appelez le 3-1-1 ou le 905 874-2000 pour prendre rendez-vous. Ayez les renseignements suivants à portée de la main :

- L'avis de pénalité
- Les renseignements sur le propriétaire du véhicule enregistré.

Tous les examens préalables en personne ont lieu au Greffe des infractions provinciales de Brampton :

- 5 Ray Lawson Blvd.
Angle sud-ouest de la rue Hurontario (autoroute 10) et du boulevard Ray Lawson
Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- Le manquement à vous présenter à l'examen préalable planifié peut entraîner des frais supplémentaires.

Si vous n'avez pas demandé un examen préalable dans les 15 jours, vous pouvez demander une prolongation du délai d'examen dans les 30 jours qui suivent la date de l'avis de pénalité en suivant les procédures décrites ci-dessus. Vous devez indiquer dans votre demande en ligne la raison pour laquelle vous demandez une prolongation du délai d'examen. Pour les examens en personne, l'agent d'examen préalable peut vous

demander de justifier votre demande de prolongation du délai.

Veillez noter que vous ne **pouvez pas** demander un examen par la poste.

4. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous pouvez demander une audience d'examen. La demande doit être introduite dans les 15 jours qui suivent la réception de la décision de l'agent d'examen préalable.

[Demander une audience d'examen](#)

Vous recevrez un courrier électronique indiquant la date et l'heure de l'audience ainsi que le lien vers la réunion virtuelle.

Si vous ne pouvez pas assister à la réunion virtuelle, vous pouvez vous rendre en personne au Greffe des infractions provinciales de Brampton le jour et à l'heure indiqués dans le courriel.

Si vous n'arrivez pas à accéder au portail en ligne pour soumettre votre demande, remplissez un formulaire de [demande d'audience d'examen](#) et envoyez-le par courriel à

APS@brampton.ca

Si vous n'avez pas demandé une audience d'examen dans les 15 jours, vous pouvez demander une prolongation du délai d'examen dans les 30 jours qui suivent la réception de la décision de l'agent d'examen préalable en suivant les procédures décrites ci-dessus. Pour les examens en personne, il peut vous être demandé de justifier votre demande de prolongation.

Si vous n'avez pas soumis votre demande dans les 30 jours, vous serez réputé avoir renoncé au droit de demander une audience.

La décision de l'agent d'audience est définitive et contraignante et ne peut faire l'objet d'un réexamen.

[Services judiciaires de Brampton](#)



Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario

Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de
8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130